

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2024 – 004 : Avance sur subventions aux associations de la ville de Grigny au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'importance de soutenir et d'aider les associations à animer, à développer du lien social et des solidarités et mener des missions d'intérêt général sur le territoire communal.

Vu le budget communal 2024,

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Arsène ZERKAL Maire-Adjoint en charge des associations,**

Délibère,

Décide d'accorder une avance sur subventions aux associations, dont pour les associations conventionnées en Conventions Pluriannuelle d'Objectifs et les associations employeurs et suivant le tableau de synthèse ci-dessous.

Décide d'allouer au titre de l'année 2024, des avances sur subventions de 20% qui seront versées aux associations telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

Pour les associations conventionnées :

Organisme	Montant des subventions obtenues 2023	Montant avance sur subvention 2024 (20%)
Sous Tous les Toits du Monde (S T T D M)	18 000 €	3600 €
Décider	35 000 €	7000 €
La Récré	17 000 €	3400 €
Accueil Farandole	12 387 €	2477 €
Judo Club	3 600 €	720 €
Animation Grigny 2 (A G 2)	8 000 €	1600 €
USG (Union Sportive de Grigny)	220 000 €	44 000 €

Pour les associations employeurs :

Organisme	Montant des subventions obtenues 2023	Montant avance sur subvention 2024 (20%)
Anima Communication Théâtre	4 500 €	900 €
Confédération Syndicale des Familles (C S F)	8 000 €	1600 €
Dialogue Inter Culturel et Réflexion (D I C R)	3 000 €	600 €

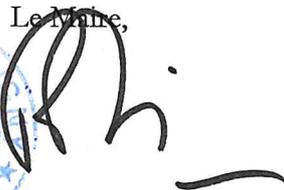
Les restaurants du cœur	5 000 €	1000 €
Universelle GRIGNY Boxe Découverte	6 000 €	1200 €
École R. Cocâtre	3 000 €	600 €
Elan Solidaire	1 000 €	200 €
Académie Younus	1 500 €	300 €
Secours Populaire Français	7 000 €	1400 €

Dit que toutes les autres subventions seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2024.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,




Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 1 (N. SAUNIER)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Ne participas au vote : 1 (J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

12 FEV. 2024

Transmis en Préfecture le

12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240205-DEL_2024_004-DE